



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui de la prolongation du droit de réméré concernant la parcelle convoitée aux Prises par M. Jonathan Sunier**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La création du quartier des Prises progresse bien, tant au niveau des travaux que du point de vue juridique.

Sur les 14 parcelles composant la première étape de ce quartier, le Conseil communal a déjà obtenu la réservation écrite pour 8 d'entre elles, ce dont nous sommes très satisfaits.

Les actes de ventes définitifs pourront être conclus dès janvier 2010 ce qui permettra d'éponger une large partie de l'investissement.

Le 17 avril 2008, le Conseil général accordait au Conseil communal le droit de vendre ces parcelles aux mêmes conditions pour chaque acquéreur. Cela incluait le prix de vente fixe de fr. 135.-/m<sup>2</sup> mais également le droit de réméré d'une durée de 2 ans.

Tout changement de ces conditions ne peut qu'être avalisé par votre autorité, ce qui nous amène à la présente demande.

Effectivement, Monsieur Jonathan Sunier est fortement intéressé par l'acquisition d'une parcelle, à condition que le droit de réméré soit porté de 2 à 4 ans.

Selon ses propres termes, cette prolongation lui permettrait de ne pas précipiter les étapes importantes d'une vie de jeune adulte et de consolider ses fonds propres.

Le Conseil communal a été sensible à la demande de M. Sunier, tout en relevant son caractère exceptionnel. Tenant compte de sa situation professionnelle et familiale stable, nous sommes d'avis d'entrer en matière.

De plus, si vous acceptez cette proposition, nous avons déjà eu la confirmation écrite d'un ami de M. Sunier pour l'acquisition de la parcelle voisine à celle qu'il convoite.

Ainsi, votre accord permettrait la vente de deux parcelles simultanément, ce qui n'est pas négligeable.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant, qui reprend l'arrêté validé par votre autorité le 17 avril 2008, mais adapté en conséquence :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **A R R Ê T É**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal du 20 novembre 2009,

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

### **Arrête :**

**Article premier :** Le Conseil communal est autorisé à vendre une parcelle de terrain de 704 m<sup>2</sup>, formant le nouveau bien-fonds n°2747, à détacher du bien-fonds n°2737, au prix de fr. 135.-/m<sup>2</sup>, à Monsieur Jonathan Sunier, né le 29 août 1985.

**Article 2 :** Les frais relatifs à cette vente (frais du registre foncier, honoraires du notaire, lods, géomètres, etc...) sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :** Si la construction prévue n'est pas réalisée dans les 4 ans à dater de la signature de l'acte de vente, la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutations étant à la charge du cédant.

Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour la durée susmentionnée, prolongée d'une année afin de permettre l'exercice du droit par le Conseil communal ou une éventuelle prolongation par le Conseil général.

**Article 4 :** En cas de vente de son terrain, l'acquéreur ne pourra pas compter le terrain à un prix supérieur à fr. 135.-/m<sup>2</sup>, plus frais d'achat, ceci durant un délai de dix ans dès la date de la signature des actes.

**Article 5 :** Le Conseil communal demandera l'inscription au registre foncier des servitudes nécessaires pour garantir les engagements mentionnés ci-dessus.

**Article 6 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2009

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, Le secrétaire,

Yvan Monard

Jean-Marc Robert